



Signataires : Marc Saudan, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Francisco Taboada, Masha Alimi, Laurent Seydoux, Vincent Canonica, Jean-Pierre Tombola, Jean-Charles Rielle, Sophie Demaurex, Oriana Brücker, Caroline Renold

Date de dépôt : 21 novembre 2024

Proposition de motion

Création d'un poste d'infirmière ou infirmier cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la population suisse a accepté le 28 novembre 2021 l'initiative populaire « *Pour des soins infirmiers forts* » (art. 117b Cst.) qui nécessite la mise en place d'une stratégie cantonale pour son accomplissement ;
- qu'actuellement la profession d'infirmière ou infirmier et les autres professions paramédicales sont soumises au règlement sur les professions de la santé (RPS) (K 3 02.01) et dépendent de l'office du médecin cantonal avec pour ces catégories professionnelles une problématique autre que pour celles des médecins ;
- que le problème du manque de personnel dans le domaine infirmier et les autres professions paramédicales nécessite un plan d'action afin de valoriser ces professions et de créer des collaborations intercantionales et régionales ;
- que la création de la formation en pratique avancée (niveau master) donne le droit de prescrire et d'effectuer des gestes sans avoir besoin de la délégation d'un médecin ;
- que les soins sont au cœur des enjeux de la santé (vieillesse de la population, maladies chroniques, etc.). Les institutions de soins l'ont bien compris puisque la plupart sont dotées d'une direction des soins exerçant sous une direction générale au même titre qu'une direction médicale ;

- que la création de réseaux de soins et maisons de santé avec plus de coordination professionnelle nécessite une supervision de la délégation des soins et l'implication dans l'élaboration des trajectoires patients ;
- que le CII¹ et l'OMS² recommandent la mise en place de postes d'infirmières ou infirmiers en chef au niveau gouvernemental (Government Chief Nursing Officer (GCNO)). En Suisse, quatre cantons ont déjà adopté cela (Vaud, Valais, Lucerne et Saint-Gall). Tous ces postes sont positionnés sous l'autorité du département chargé de la santé et sont indépendants du service du médecin cantonal,

invite le Conseil d'Etat

à créer un poste d'infirmière ou infirmier cantonal.

¹ https://www.icn.ch/system/files/documents/2020-01/ICN%20briefing_GCNO_FR.pdf
² <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/351684/9789241509473-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avec l'acceptation à une large majorité de l'initiative populaire *Pour des soins infirmiers forts*, la population suisse a montré sa volonté de soutenir ces derniers et leur importance dans le système de santé. L'application de cette initiative nécessitera une planification cantonale avec une direction dédiée à cela.

De plus, l'arrivée des formations en pratique avancée pour les infirmier-ère-s, leur permettant dès lors d'effectuer plus de gestes et prescriptions de manière autonome, nécessitera une surveillance idoine.

La création de réseaux de soins et maisons de santé nécessite la coordination des soins et l'infirmier-ère présent-e dans ces structures avec sa vision transversale assure de manière optimale et efficiente les trajectoires des patients, contribue à la qualité des soins, mais nécessitera une supervision de ces derniers par l'infirmier-ère cantonal-e.

Le secteur de la santé souffre d'une pénurie de personnel infirmier et paramédical, il convient donc de revaloriser ces professions et d'augmenter le nombre de places en formation, notamment par une collaboration intercantonale et même régionale et l'infirmier-ère cantonal-e pourra exercer un leadership au cœur des décisions stratégiques des plans cantonaux pour une adéquation optimale entre les compétences des professionnels de santé et les besoins en santé de la population. Une utilisation optimale des compétences est un levier pour retenir le personnel qualifié. L'infirmier-ère cantonal-e soutient des formations de qualité et la recherche pour répondre aux nouveaux besoins en santé.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.